



MAIRIE DE SABRAN

30200

Téléphone : 04 66 89 69 09

Courriel : mairie.sabran@wanadoo.fr

Sabran, le 09 octobre 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/225

portant interdiction de travaux
au sein des cimetières communaux
de Sabran pendant la Toussaint

Le Maire de SABRAN,

L'article **L. 2223-1** du code général des collectivités territoriales (**CGCT**) relatif à la réglementation du cimetière et des opérations funéraires, et l'article L2213.7 relatif à la responsabilité du Maire d'assumer la Police des funérailles et des lieux de sépultures.

Considérant l'importance d'interdire les travaux funéraires par des entreprises de pompes funèbres pendant les fêtes de la Toussaint pour permettre le recueillement des familles auprès de leurs défunts,

ARRETE

Article 1 : A l'exception des interventions nécessaires aux inhumations, tous travaux dans les cimetières communaux de Sabran sont interdits du 19 octobre 2026 au 11 novembre 2026.

Article 2 : Les travaux de nettoyage et d'entretien courant de sépultures sont autorisés durant cette même période.

Article 3 : Madame le Maire de la commune de SABRAN et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BAGNOLS/CEZE sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Le Maire de Sabran

Sylvie NICOLLE

